



**Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du vendredi 3 mars 2023**

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

23 février 2023

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 16

Présents : 09

Votants : 10

Présidence de séance

Jean-Paul VERMOT

Secrétaire de séance

Guy PENNEC

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle de conférence à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul VERMOT.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Bernadette AUFFRET, Christophe MICHEAU, Guy PENNEC, Solange CREIGNOU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau : Henri BILLON, Marie-Claire HÉNAFF, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Bernard FLOCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS, Nicole SEGALEN-HAMON, Julien KERGUILLEC.

Communauté de communes du Pays Landivisiau : Laurence CLAISSE.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN (représenté par Jean-Paul VERMOT), Aline CHEVAUCHER, Stéphane CLOAREC.

POUVOIR :

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN a donné procuration à Jean-Paul VERMOT.

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 03 mars 2023

OBJET	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
ACTE	CS-2023-01-N04
RAPPORTEUR (S)	JEAN-PAUL VERMOT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la position « en disponibilité » de l'ancienne directrice du Syndicat mixte du Léon, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART.3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
POSTES PERMANENTS						
Chef de projet SCOT – planification stratégique	Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs	Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs	OUI	0	1	TC
Chef de projet SCOT – planification stratégique	Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs	Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs	OUI	1	0	TC

Après avoir entendu le Rapporteur ;
 Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal ;

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du tableau des emplois comme indiquée dans le tableau annexé et ce dans sa version applicable au 1er janvier 2023
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Votants	09
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 03 mars 2023
 Le Président,
 Jean-Paul VERMOT


